



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU 21 Novembre 2024

Point n°10 : Actualisation des tarifs du service de restauration proposé au sein des Résidences Autonomie à compter du 1er décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt et un du mois de novembre à quatorze heures trente,

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la commune de Champigny sur Marne, légalement convoqué le 15 novembre 2024, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances et a valablement délibéré sous la présidence de Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Présents :

Monsieur Laurent JEANNE, Maire et Président du CCAS
Madame Catherine MUSSOTTE GUEDJ, Vice-Présidente du CCAS
Madame Geneviève CARPE
Madame Marie-Hélène FORHAN
Monsieur Jean-Pierre MEUNIER
Madame Nicole LEANDRI
Madame Josiane ALIX
Madame Asma ASHRAF
Madame Sabrina ABCHICHE
Monsieur Gheorghe NUNU

Excusé(s) :

Madame Mylène BENOLIEL
Madame Sophie AMAR

Absent(e)s :

Monsieur Mamadou SY

Convoqué le 15 novembre 2024

CCAS

■ DIRECTION DE LA SOLIDARITE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Administration générale
CA du 21-11-2024

PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE

26 NOV. 2024

Délibération N°2024-50

OBJET : Actualisation des tarifs du service de restauration proposé au sein des Résidences Autonomie à compter du 1er décembre 2024

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du Conseil de la Vie Sociale en date du 24 octobre 2024,

Considérant la proposition d'augmenter les tarifs du service de restauration des Résidences Autonomie de 5,48%,

Délibère

Article 1 : Approuve la grille des quotients et des tarifs de la restauration des Résidences Autonomie fixée comme suit à compter du 1^{er} décembre 2024 :

| Tranche tarifaire | A | B | C | D | E | F | G | H | I | J | K |
|------------------------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|--------|
| Tranches de revenus | <483 | <590 | <696 | <791 | <885 | <965 | <1045 | <1205 | <1367 | <1365 | >1339 |
| Tarif pour un déjeuner | 3,60 € | 3,90 € | 4,30 € | 4,75 € | 5,15 € | 5,80 € | 6,25 € | 6,65 € | 7,10 € | 7,50 € | 7,90 € |
| Tarif pour un diner | 2,75€ | | | | | | | | | | |

Article 2 : Dit que le quotient sera calculé sur la base des revenus, y compris les revenus de capitaux déclarés sur le dernier avis d'imposition, plus l'aide au logement ou autres pensions non imposables, déduction faite du loyer ou du remboursement d'emprunt pour les propriétaires plafonnés à 606€ par an et divisé par le nombre de personnes au foyer.

Article 3 : Dit que les recettes correspondantes seront inscrites au budget annexe des Résidences Autonomie.

Adopté à l'unanimité

Le Maire,
Président du Centre Communal d'Action Sociale

Laurent JEANNE

